



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-144

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 9

Pouvoir : 0

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 11 Décembre 2025

Date d'affichage : 19 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Thérèse MALU, Madeleine GUGLIELMI, Paul MAZZACAMI, Antoine OTTAVI, Félix BRUSCHI, Patrick NANNI, François CHIARASINI, Pirre-François BELLINI, Dominique VINCENTI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Marie-France ORSONI, Noël Dominique LIVRELLI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Monique CHIOCCA

Etaient absents : Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Corinne DIANI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR ADDITIONNELLE 2024 A LA COLLECTIVITE DE CORSE.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des EPCI et à l'exécution des recettes et des dépenses ;

Vu les dispositions applicables à la taxe de séjour et à la taxe de séjour additionnelle, et notamment le principe de versement de la taxe additionnelle à la Collectivité de Corse ;

Vu le budget de la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes a perçu, au titre de l'exercice 2024, une taxe de séjour additionnelle ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au versement de cette taxe à la Collectivité de Corse ;

Considérant que le montant à reverser au titre de l'année 2024 s'élève à 15 268,42 € ;

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

-AUTORISE Monsieur le Président à reverser à la Collectivité de Corse le produit de la taxe de séjour additionnelle perçue par la Communauté de communes au titre de l'année 2024, pour un montant du versement est fixé à 15268,42€.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI